

imposée dans la modification relative à l'impôt sur le revenu est un truc et non une véritable méthode, que proposerait-il comme solution de rechange? Le sénateur McCutcheon a proposé une plus grande production. C'est plus facile à dire qu'à faire, parce que dans la situation actuelle du marché du travail, l'inflation peut s'accroître lorsqu'un plus grand nombre d'entreprises jouent des pieds et des mains pour obtenir plus de matériel ou de travailleurs dont il y aurait pénurie.

L'honorable M. McCutcheon: Mais c'est une meilleure solution.

L'honorable M. Hayden: Je n'aime pas ce genre de prélèvement. Nous avons eu quelque chose de semblable durant la guerre. L'argent a été remboursé, mais il s'agissait de circonstances spéciales. Ce que le gouvernement fait avec l'argent me préoccupe plus que la façon dont il l'obtient. La mesure ne donnera peut-être pas son plein rendement au cours des six premiers mois ou de la première année mais, à un moment donné, à moins que le *cash flow* au pays ne s'accroisse considérablement et que la masse monétaire n'augmente, il en résultera un nivellement de certaines opérations. Il va sans dire, toutefois, que si le gouvernement prend l'argent et le dépense, l'avantage de cette mesure disparaîtra. Décrire l'impôt remboursable de 5 p. 100 comme un truc n'ajoute rien à la stature du sénateur ou à la force de son argument, car nous sommes des gens raisonnables et, si l'on se permet de telles déclarations, il faut les étayer logiquement et préciser combien de mesures sont utiles, et combien ne le sont pas, en cas d'inflation.

L'honorable M. Thorvaldson: Je pense que le sénateur McCutcheon a fourni une explication logique, et je n'aimerais pas répéter son argument.

L'honorable M. Hayden: Si mon honorable ami écoutait bien, il saurait que, selon moi, le sénateur McCutcheon a dit qu'on devrait accroître la production au lieu de prélever un impôt remboursable de 5 p. 100. Mon ami l'a appelé un «truc» sans s'expliquer...

L'honorable M. McCutcheon: Le compte rendu révélera que j'ai dit qu'il n'y avait aucune société importante au Canada qui ne projetait pas un programme d'investissements—j'ai cité deux ou trois compagnies—et qui en serait empêchée par cet impôt remboursable de 5 p. 100. Autrement dit, je voulais dire et si je n'ai pas été clair—j'essaierai de

l'être maintenant—que cette mesure est totalement vaine pour combattre l'inflation qui, selon le ministre, sévit dans ce domaine.

L'honorable M. Hayden: Je crois comprendre que mon ami disait cela. C'est une déclaration audacieuse à faire lorsque vous n'avez que 18 mois pour découvrir si cela est bien ou non.

L'honorable M. McCutcheon: C'est exact.

L'honorable M. Hayden: Si la Providence se montre bienveillante à nous deux, peut-être pourrais-je vous prouver que vous ne vous êtes pas révélé un très bon oracle.

L'honorable M. McCutcheon: Ou inversement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déferé au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-194 constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'hon. M. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport sur la formation technique et professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 13 de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, chapitre 6, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 juillet 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).